

**21030 - Accompagnement des aidants naturels**

**Proposition du programme d'actions d'aide aux  
aidants 2018 - 2019 et de son financement à travers  
le projet de convention à conclure avec la Caisse  
Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA)**

**Rapport n° CP/2018/220**

**Service gestionnaire :**

A220 - Délégation au Développement Social

**Résumé :**

La Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) permet, par un conventionnement au titre de la section IV de son budget, de soutenir un plan d'action visant à améliorer la qualité de la prise en charge des personnes âgées en perte d'autonomie et des personnes en situation de handicap.

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente du Conseil Départemental de décider d'approuver le projet de convention à conclure entre le Département du Bas-Rhin et la CNSA portant sur l'aide aux aidants.

**1. PERIMETRE D'INTERVENTION ET FONCTIONNEMENT DE LA CONVENTION  
SECTION IV DU BUDGET DE LA CNSA**

La section IV du budget de la CNSA permet de mobiliser des crédits complémentaires aux financements classiques de la CNSA, et notamment les concours liés aux allocations attribuées aux publics des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, ainsi que les concours relatifs au fonctionnement de la Maison Départementale des personnes handicapées (MDPH).

Les actions susceptibles d'être financées dans le cadre de la section IV du budget de la CNSA sont :

- la modernisation et la structuration des services apportant au domicile des personnes âgées en perte d'autonomie et des personnes en situation de handicap une assistance dans les actes quotidiens de la vie ;
- la professionnalisation des personnels et des intervenants directement employés par les personnes âgées en perte d'autonomie et les personnes en situation de handicap ;
- la formation et la qualification des personnels soignants des établissements et services médico-sociaux ;
- l'accompagnement des proches aidants ;
- l'accompagnement de projets de création et de consolidation de services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD) ;
- la formation des accueillants familiaux ;
- la promotion des actions innovantes permettant de faciliter le maintien à domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;
- la formation et le soutien aux bénévoles contribuant au maintien du lien social des personnes âgées et des personnes en situations de handicap.

Le niveau de participation financière de la CNSA au programme d'action est fixé à 50% du coût total des actions (en application du guide d'appui méthodologique à la mobilisation des crédits de la section IV du budget de la CNSA, explicité par le décret du 29 novembre 2012).

Toutefois, s'agissant des actions portant sur l'accompagnement des proches aidants, la participation financière de la CNSA en faveur du Département est fixée à 80% du coût total du programme.

## **2. PROPOSITION D'UN PROJET DE CONVENTION FINANCIERE ANNUELLE POUR 2018 - 2019**

Au titre des exercices 2018 et 2019, il est proposé à la Commission Permanente de décider d'approuver un programme pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile dans le Bas-Rhin ainsi que des engagements financiers de la CNSA qui portent sur le point suivant :

- actions d'accompagnement pour les aidants, retenues dans le cadre de l'appel à projet départemental initié par la conférence des financeurs.

Le coût global de ces actions s'élèverait à 299 631 € et la CNSA participerait à hauteur de 239 705 € pour la réalisation de ce programme. Ces éléments sont susceptibles d'évoluer au regard des échanges engagés avec les opérateurs et la CNSA.

La commission de l'Autonomie et du Silver Développement a émis un avis favorable à ces propositions le 28 juin 2019.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental statuant par délégation et sur proposition de son président :*

- décide d'approuver le programme d'actions d'aide aux aidants et son plan de financement ;*
- décide d'approuver les termes du projet de convention, annexé en pièce jointe au présent rapport, pour les exercices 2018 – 2019, en cours de consolidation à la CNSA et sous réserve de validation, à conclure entre le Département du Bas-Rhin et la CNSA ;*
- autorise son président à signer cette convention.*

Strasbourg, le 29/06/18

Le Président,



Frédéric BIERRY